



Les rescrits fiscaux (rulings) émis avant 2015 ne sont plus valides

Le Parlement a voté le projet de loi budgétaire pour 2020 en date du 19 décembre.

La mesure fiscale phare du projet de loi vise à limiter la durée de validité de certains rescrits fiscaux (dits « rulings »). Sont visés les rulings qui ont été émis avant le 1^{er} janvier 2015, soit avant l'introduction de l'actuelle procédure en émission d'un ruling.

Les rulings émis à destination des contribuables ont pour effet de lier les autorités fiscales dans la procédure d'imposition. Mise en place à partir du 1^{er} janvier 2015, la procédure en émission d'un ruling prévoit que les rulings ont une période de validité maximale de cinq ans.

La disposition prévue par la loi budgétaire pour 2020 vise à aligner la période de validité des rulings émis avant 2015 à celle en vigueur à partir de 2015. En effet, le contribuable qui souhaite obtenir un ruling pour les années d'imposition postérieures à l'année d'imposition 2019, devra déposer une nouvelle demande, conformément à la procédure actuelle telle que prévue par la loi du 19 décembre 2014.

Les contribuables qui peuvent se prévaloir d'un ruling émis avant le 1^{er} janvier 2015 gardent le droit de préparer leur déclaration fiscale sur cette base pour la dernière fois au titre de l'année d'imposition 2019.

Les autorités fiscales luxembourgeoises ont publié un guide pour les contribuables concernés. Il contient des informations « afin de garantir une transition en toute sécurité juridique ». Le secrétariat de la Commission des décisions anticipées ("CDA") peut être contacté pour toute question de procédure spécifique.

Les contribuables devraient commencer à évaluer dès que possible l'impact potentiel de ces changements sur les dossiers en cours et vérifier si l'introduction d'une nouvelle demande de ruling est utile.

Vous avez des questions ?



Laurent ENGEL
laurent.engel@ficel.lu
40 37 27- 1



Max GALOWICH
max.galowich@ficel.lu
40 37 27-1

